

**MAIRIE DE NOINTEL**

**REUNION DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**19h**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène DUFRANNE, Maire.

**Date de convocation : 28 mars 2025**

**Présents :** Mme DUFRANNE, M. REGNIER, M. DECAUDAIN, Mme FRAISSE, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, M. DEGREMONT, Mme GALHARAGUE, M. LANTEZ, Mme PATOU, M. RUMEAU, M. FLORENT (arrivé à 20h35), Mme TRANNOY

**Excusée :** Mme DOMINGOS-FREIRE (pouvoir à Mme MACUDZINSKI), M. FLORENT (pouvoir à M. RUMEAU)

**Secrétaire de séance :** M. LANTEZ

**1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 09 janvier 2025.

**2/ DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLUI-HM :**

Intervention en visio du Bureau d'Etudes ATOPIA afin de présenter les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI-HM (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Habitat et Mobilités).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération adoptée le 27 mai 2021 par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontois et prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) comprenant un volet Habitat et un volet Mobilité pour l'ensemble de son territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1** – Constate que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables définies lors de l'élaboration du PLUi-HM sur la base du projet joint en annexe.

**Article 2** – Prend acte des échanges qui se sont déroulés lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables portant sur l'élaboration du PLUi-HM lors du Conseil municipal.

**Article 3** – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

### **3/ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DE RESULTAT :**

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant aux termes de cet article que « *dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président* »,  
Considérant qu'en vertu du 2<sup>ème</sup> alinéa du même article « *dans ce cas le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »,  
Le Conseil municipal, après avoir élu M. Laurent REGNIER Président le temps du vote du compte financier unique, et après que Mme Hélène DUFRANNE, Maire, soit sortie de la salle du Conseil, a adopté à l'unanimité le compte financier unique de l'exercice 2024 établi par Madame le Maire et Madame la Trésorière de Saint-Just-en-Chaussée.

Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **529 754,44 €** et un déficit d'investissement de **79 345,24 €**.

Les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à **73 350 €** en dépenses et à **117 773 €** en recettes.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'instruction comptable M57, il appartient au Conseil municipal de décider par délibération de l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement, constaté à la fin de l'exercice. Il précise que le Conseil a l'obligation d'affecter en priorité à l'investissement une somme permettant de combler l'éventuel déficit ou le besoin de financement.

Rappel des résultats :

Excédent de fonctionnement 2024 :	529 754,44 €
Déficit d'investissement 2024 :	79 345,24 €
Investissement – RAR dépenses :	73 350,00 €
Investissement – RAR recettes :	117 773,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter à l'investissement (compte 1068) la somme de **34 922,24 €**.

L'excédent de fonctionnement à reprendre au budget de l'exercice 2025 (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté) est donc ramené à **494 832,20 €**.

### **4/ DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS :**

Vu la proposition de Monsieur Olivier Grattepanche, Conseiller aux Décideurs Locaux,  
Vu l'article R.2321-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principes de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Considérant que la provision doit être instituée par délibération du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le principe de provisionnement pour anticiper le risque d'impayé en terme de recouvrement.

Décide de ne provisionner en N+1 que lorsque le montant de ces créances impayées serait de 5 000,00 € en fin d'exercice, correspondant à une provision à constituer à hauteur de 750,00 €.

En deçà, aucune provision ne sera constatée.

#### **5/ VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2025 :**

Après avoir présenté l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, Madame le Maire propose de maintenir les taux de 2024.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 14,09 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 56,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,46 %

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

#### **6/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS :**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

C.C.A.S. de Nointel	11 000 €	ScrapOise en délires	300 €
ASCT	980 €	Comité des Fêtes	6 370 €
Coopérative Scolaire	200 €	FC Nointel	1 900 €
Step n'Jazz	250 €	Société Civile de Chasse	160 €
« Mercredis des Bambins »	150 €	Tarot	200 €
Asso du « Clot Ment »	300 €	Sport & bien être	300 €
Association foncière Catenoy/Nointel	4240 €		

A 14 voix pour et une abstention (M. RUMEAU), le Conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes, pour lesquels Monsieur RUMEAU réitère sa remarque des années précédentes, à savoir qu'il aimerait que ce type de subventions soit pris en charge par le Pays du Clermontois.

Jeunes Sapeurs-Pompiers	150 €	Secours Populaire	100 €
Secours Catholique	100 €	APF France Handicap	50 €
Ligue contre le cancer	50 €	Restos du Cœur	210 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas octroyer de subvention aux autres associations en ayant fait la demande.

### **7/ BUDGET PRIMITIF 2025 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu la réunion de la « commission budget » du 25 mars 2025,

Vu la note de présentation du budget remise à chaque Conseiller municipal,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le budget primitif suivant pour l'année 2025 :

- Section de fonctionnement : Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **1 484 114,20 €**
- Section d'investissement : le budget est en suréquilibre avec des recettes de **803 935,84 €** et des dépenses de **568 852,85 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 présenté par Madame le Maire.

### **8/ REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme chaque année au 1<sup>er</sup> avril, les loyers des logements communaux sont révisés.

Considérant le taux de référence des loyers publié par l'INSEE au quatrième trimestre 2024 qui fait apparaître une hausse annuelle de 1,82 %,

Madame le Maire propose de réviser les loyers en tenant compte de cette hausse de 1,82 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la proposition de Madame le Maire.

Les loyers s'élèveront donc au 1<sup>er</sup> avril 2025 à :

- Logement 2 rue des Boues : 486,11 €
- Logement 1 Place de la Mairie : 541,03 €
- Logement 11 Place de la Mairie : 665,28 €
- Logement 13 Place de la Mairie : 699,14 €

### **9/ ATTRIBUTION DU MARCHE « ASSISTANT MAÎTRISE D'OUVRAGE » - FUTURE CANTINE SCOLAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'annulation de la consultation relative à la recherche d'un architecte pour le projet de construction d'un bâtiment destiné à accueillir une cantine scolaire, le périscolaire, une bibliothèque municipale et une salle dédiée à la santé,

Considérant que la complexité du dossier conduit à avoir recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),

Considérant les propositions financières reçues,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue le marché d'AMO dans le cadre de la mission « programmation » au cabinet AMOME représenté par Monsieur Jérôme FRANCOMME pour un montant de 23 010,00 € HT.

### **10/ ACHAT PAR LA COMMUNE DE PARCELLES DE BOIS :**

Vu la proposition formulée le 30 janvier 2025 par Monsieur Bruno Morel qui met en vente douze parcelles de bois,

Vu le tarif proposé par le vendeur, soit 0,55 €/ca,

Considérant que l'ensemble des parcelles représentent un coût financier de 1 959,10 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour l'achat de la totalité des parcelles, 1 voix pour l'achat d'une partie seulement des parcelles (M. DECAUDAIN) et une abstention (Mme PATOU) :

- DECIDE de faire l'acquisition des parcelles pour un montant total de 1 959,10 €
- DECIDE de procéder à la modification budgétaire n°1 suivante : ouverture de crédits au compte 2117 pour 1960 €
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte constitutif de cette acquisition.

### **11/ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE DE SUPERVISION DU SMOTHD :**

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2024 portant adhésion de la commune au service de supervision du SMOTHD,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMOTHD du 14 novembre 2024 adoptant la convention-cadre relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes et les EPCI,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme sa volonté d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,
- Transfère au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du Syndicat,
- Approuve les termes de la convention-cadre jointes en annexe relative aux modalités d'acquisition d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention-cadre susvisée et toutes autres pièces relatives à ce dossier.

### **12/ LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) 2024 :**

Conformément à la délégation qui lui a été conférée par délibération du Conseil municipal n°2020-016 du 25 mai 2020, Madame le Maire informe les Conseillers municipaux des DIA reçues en 2024 et pour lesquelles elle a pris la décision de ne pas préempter.

### **13/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Informations diverses :
  - o Subventions pour les particuliers pour le raccordement à l'assainissement collectif route de la Jacquerie : pour le moment, les riverains doivent encore attendre s'ils souhaitent bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau. Un flyer sera prochainement distribué par le Pays du Clermontois à ce sujet.
  - o Point sur la construction de l'antenne-relais : l'antenne doit être installée d'ici la fin du mois d'avril. Elle devrait être mise en service pour la fin septembre.

Par ailleurs, Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'a été reçu, ce jour-même en Mairie, un courrier d'ORANGE informant être en recherche de parcelles pour l'installation d'une antenne-relais.

- Demande d'un particulier pour tirer un feu d'artifice route de la Jacquerie : à l'unanimité, le Conseil municipal n'approuve pas cette demande.
- Sollicitation pour le placement d'un TIG aux services techniques communaux : Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une personne placée en TIG (Travail d'Intérêt Général) devrait effectuer 105 heures au sein des services techniques de la commune. Sous réserve de confirmation à l'issue du rendez-vous de la semaine prochaine.
- Questions/remarques de Monsieur MAUROY :
  - La société ALTERRIC a entrepris depuis le début de l'année des démarches auprès des particuliers dans le cadre de la recherche de terrains pour l'installation d'éoliennes sur les communes de Saint-Aubin-sous-Erquery, Nointel et Breuil-le-Sec.
- Questions/remarques de Monsieur THOMAZON :
  - Malgré le passage de la vitesse dans la commune à 30 km/h, aux heures de « pointe » rue de la Mairie les véhicules roulent très vite. Que pouvons-nous faire ? Madame le Maire répond qu'à part solliciter la Gendarmerie afin qu'elle réalise des contrôles plus fréquents, il y a peu de solutions.
  - Lors de l'après-midi « nettoions la nature », nous avons pu constater que l'accès au Bois des Côtes était très difficile. Serait-il possible de réunir la commission « chemins » afin de se concerter sur le nettoyage et le balisage des chemins ? La commission « chemins » se réunira prochainement à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

A Nointel, le 08 avril 2025

Le Maire,  
Hélène DUFRANNE

